



BDO Dunwoody s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Comptables agréés et conseillers

Renseignements fiscaux 2008

en date du 31^{ème} décembre 2008



Renseignements fiscaux 2008 contient un résumé des taux et montants de l'impôt des particuliers pour 2008 ainsi que des taux d'imposition des sociétés (au 1^{er} juillet 2008) tels qu'ils ont été annoncés le 31^{ème} décembre 2008.

À l'intérieur

Taux les plus élevés des particuliers pour 2008 - À la page 2, nous avons dressé la liste des taux les plus élevés au Canada sur le revenu ordinaire, les dividendes et les gains en capital.

Taux d'imposition des particuliers - Vous trouverez aux pages 3 à 7 les tranches d'imposition applicables pour l'année 2008. Pour que vous puissiez vous y retrouver plus facilement, la section de chaque province et territoire contient les taux fédéraux et provinciaux/territoriaux. À l'aide de ces renseignements et ceux des pages 12 et 13 sur les crédits d'impôt personnels, vous pourrez estimer vos impôts pour 2008.

Contribution-santé de l'Ontario - La contribution-santé pour 2008 est présentée à la page 7.

Tranches d'imposition fédérales et provinciales/territoriales combinées - Aux pages 8 à 11, un tableau condensé expose en détail les taux d'imposition de chaque province. Le tableau applicable dans votre cas peut vous servir à estimer votre facture d'impôt fédérale et provinciale/territoriale combinée et à déterminer les taux d'imposition réels sur le revenu ordinaire, les dividendes et les gains en capital pour divers paliers de revenu.

Crédits d'impôt personnels - Aux pages 12 et 13, vous trouverez un sommaire des crédits d'impôt fédéraux, provinciaux et territoriaux. En vertu du régime de l'impôt calculé sur le revenu, le montant des crédits au palier fédéral et dans chaque province et territoire est différent.

Calcul rapide - Pour que vous puissiez estimer rapidement votre facture d'impôt, nous avons préparé aux pages 16 et 17 un tableau de calcul rapide.

Plafonds des REER, des RPA et des RPDB - À la page 15, vous trouverez les plafonds applicables aux régimes enregistrés d'épargne-retraite, aux régimes de pension agréés et aux régimes de participation différée aux bénéficiaires.

Taux du RPC, de l'AE et du RQAP - Vous trouverez à la page 15, les taux et cotisations de 2008 pour l'assurance-emploi, les taux et cotisations de 2008 pour le Régime québécois d'assurance parentale, et les taux et cotisations du Régime de pensions du Canada pour 2008.

Renseignements sur les taux d'imposition des sociétés - Vous trouverez aux pages 18 et 19 un sommaire des taux d'imposition sur le revenu des sociétés, ainsi que des taux relatifs aux charges sociales et à la taxe de vente. À la page 20, nous avons résumé les taux de l'impôt sur le capital.

Appelez dès maintenant votre représentant local de BDO qui vous aidera à réduire vos impôts. *Renseignements fiscaux 2008* est une publication de BDO Dunwoody S.E.N.C.R.L./s.r.l. sur les faits nouveaux dans le domaine de la fiscalité. Les renseignements qui précèdent sont de nature générale et ne devraient pas remplacer les conseils d'experts pour les cas particuliers. Pour de plus amples renseignements, appelez votre bureau local de BDO ou communiquez avec notre Bureau national :
Téléphone : 1-800-805-9544 Télécopieur : (416) 367-3912 Internet : www.bdo.ca Courriel : renseignements@bdo.ca

L'information dans la présente publication est à jour en date du 31^{ème} décembre 2008 et reflète les changements annoncés dans les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux de 2008. D'autres modifications sont possibles avant l'adoption de ces changements par voie législative.
© 2008 BDO Dunwoody S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Taux les plus élevés des particuliers pour 2008

Gouvernement	Taux maximal de l'impôt calculé sur le revenu (%)	Taux maximal de l'impôt calculé sur l'impôt (%)	Surtaxe provinciale (%)	Taux marginaux combinés les plus élevés pour 2008			
				Revenu ordinaire (%)	Dividendes déterminés (%)	Dividendes non déterminés (%)	Gains en capital (%)
Féd.	29,00	---	---	---	---	---	---
C.-B.	14,70	---	---	43,70	18,47	31,58	21,85
Alb.	10,00	---	---	39,00	16,00	26,46	19,50
Sask.	15,00	---	---	44,00	20,35	30,83	22,00
Man.	17,40	---	---	46,40	23,83	37,40	23,20
Ont.	11,16	---	20/36	46,41	23,96	31,34	23,21
Qc	24,00	---	---	48,22	29,70	36,35	24,11
N.-B.	17,95	---	---	46,95	23,18	35,40	23,48
N.-É.	17,50	---	10	48,25	28,35	33,06	24,13
Î.-P.-É.	16,70	---	10	47,37	24,44	36,63	23,69
T.-N.-L.	16,00	---	---	45,00	28,11	33,33	22,50
Yukon	12,76	---	5	42,40	17,23	30,49	21,20
T.N.-O.	14,05	---	---	43,05	18,25	29,65	21,53
Nunavut	11,50	---	---	40,50	22,24	28,96	20,25
Non-résident	---	48,00	---	42,92	---	---	21,46

Taux d'imposition des particuliers pour 2008

Résidents de la Colombie-Britannique

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt fédéral
0 \$ à 37 885 \$	15 %
37 885 \$ à 75 769 \$	5 683 \$ plus 22 % du montant en sus de 37 885 \$
75 769 \$ à 123 184 \$	14 017 \$ plus 26 % du montant en sus de 75 769 \$
123 184 \$ et plus	26 345 \$ plus 29 % du montant en sus de 123 184 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 12. _____ \$

3. Total de l'impôt fédéral _____ \$

Calcul de l'impôt de la Colombie-Britannique

1. Calculer l'impôt de la C.-B. à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt de la C.-B.
0 \$ à 35 016 \$	5,06 %
35 016 \$ à 70 033 \$	1 772 \$ plus 7,70 % du montant en sus de 35 016 \$
70 033 \$ à 80 406 \$	4 468 \$ plus 10,5 % du montant en sus de 70 033 \$
80 406 \$ à 97 636 \$	5 557 \$ plus 12,29 % du montant en sus de 80 406 \$
97 636 \$ et plus	7 675 \$ plus 14,7 % du montant en sus de 97 636 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 12. _____ \$

3. Total de l'impôt de la Colombie-Britannique _____ \$

Résidents de l'Alberta

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt fédéral
0 \$ à 37 885 \$	15 %
37 885 \$ à 75 769 \$	5 683 \$ plus 22 % du montant en sus de 37 885 \$
75 769 \$ à 123 184 \$	14 017 \$ plus 26 % du montant en sus de 75 769 \$
123 184 \$ et plus	26 345 \$ plus 29 % du montant en sus de 123 184 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 12. _____ \$

3. Total de l'impôt fédéral _____ \$

Calcul de l'impôt de l'Alberta

1. Calculer l'impôt de l'Alberta au moyen de la formule ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable x 10 %

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 12. _____ \$

3. Total de l'impôt de l'Alberta _____ \$

Résidents de la Saskatchewan

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt fédéral
0 \$ à 37 885 \$	15 %
37 885 \$ à 75 769 \$	5 683 \$ plus 22 % du montant en sus de 37 885 \$
75 769 \$ à 123 184 \$	14 017 \$ plus 26 % du montant en sus de 75 769 \$
123 184 \$ et plus	26 345 \$ plus 29 % du montant en sus de 123 184 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 12. _____ \$

3. Total de l'impôt fédéral _____ \$

Calcul de l'impôt de la Saskatchewan

1. Calculer l'impôt de la Sask. à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

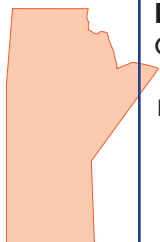
Revenu imposable	Impôt de la Sask.
0 \$ à 39 135 \$	11 %
39 135 \$ à 111 814 \$	4 305 \$ plus 13 % du montant en sus de 39 135 \$
111 814 \$ et plus	13 753 \$ plus 15 % du montant en sus de 111 814 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 12. _____ \$

3. Total de l'impôt de la Saskatchewan _____ \$

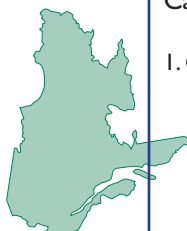
Taux d'imposition des particuliers pour 2008



Résidents du Manitoba		Calcul de l'impôt du Manitoba	
Calcul de l'impôt fédéral		Calcul de l'impôt du Manitoba	
1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$		1. Calculer l'impôt du Manitoba à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$	
Revenu imposable	Impôt fédéral	Revenu imposable	Impôt du Manitoba
0 \$ à 37 885 \$	15 %	0 \$ à 30 544 \$	10,9 %
37 885 \$ à 75 769 \$	5 683 \$ plus 22 % du montant en sus de 37 885 \$	30 544 \$ à 66 000 \$	3 329 \$ plus 12,75 % du montant en sus de 30 544 \$
75 769 \$ à 123 184 \$	14 017 \$ plus 26 % du montant en sus de 75 769 \$	66 000 \$ et plus	7 850 \$ plus 17,4 % du montant en sus de 66 000 \$
123 184 \$ et plus	26 345 \$ plus 29 % du montant en sus de 123 184 \$		
2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 12. _____ \$		2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 12. _____ \$	
3. Total de l'impôt fédéral _____ \$		3. Total de l'impôt du Manitoba _____ \$	



Résidents de l'Ontario		Calcul de l'impôt de l'Ontario	
Calcul de l'impôt fédéral		Calcul de l'impôt de l'Ontario	
1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$		1. Calculer l'impôt de l'Ontario à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$	
Revenu imposable	Impôt fédéral	Revenu imposable	Impôt de l'Ontario
0 \$ à 37 885 \$	15 %	0 \$ à 36 020 \$	6,05 %
37 885 \$ à 75 769 \$	5 683 \$ plus 22 % du montant en sus de 37 885 \$	36 020 \$ à 72 041 \$	2 179 \$ plus 9,15 % du montant en sus de 36 020 \$
75 769 \$ à 123 184 \$	14 017 \$ plus 26 % du montant en sus de 75 769 \$	72 041 \$ et plus	5 475 \$ plus 11,16 % du montant en sus de 72 041 \$
123 184 \$ et plus	26 345 \$ plus 29 % du montant en sus de 123 184 \$		
2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 12. _____ \$		2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 12. _____ \$	
3. Total de l'impôt fédéral _____ \$		3. Impôt ontarien de base (IOB) _____ \$	
		4. Ajouter la surtaxe de l'Ontario : ♦ 20 % de l'IOB en sus de 4 162 \$ plus ♦ 36 % de l'IOB en sus de 5 249 \$	
		5. Total de l'impôt de l'Ontario _____ \$	



Résidents du Québec		Calcul de l'impôt du Québec	
Calcul de l'impôt fédéral		Calcul de l'impôt du Québec	
1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$		1. Calculer l'impôt du Québec à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$	
Revenu imposable	Impôt fédéral	Revenu imposable	Impôt du Québec
0 \$ à 37 885 \$	15 %	0 \$ à 37 500 \$	16 %
37 885 \$ à 75 769 \$	5 683 \$ plus 22 % du montant en sus de 37 885 \$	37 500 \$ à 75 000 \$	6 000 \$ plus 20 % du montant en sus de 37 500 \$
75 769 \$ à 123 184 \$	14 017 \$ plus 26 % du montant en sus de 75 769 \$	75 000 \$ et plus	13 500 \$ plus 24 % du montant en sus de 75 000 \$
123 184 \$ et plus	26 345 \$ plus 29 % du montant en sus de 123 184 \$		
2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 12. _____ \$		2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 12. _____ \$	
3. Impôt fédéral de base (IFB) _____ \$		3. Total de l'impôt du Québec _____ \$	
4. Déduire l'abattement du Québec, 16,5 % de l'IFB _____ \$			
5. Impôt fédéral net _____ \$			

Taux d'imposition des particuliers pour 2008

Résidents du Nouveau-Brunswick

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt fédéral
0 \$ à 37 885 \$	15 %
37 885 \$ à 75 769 \$	5 683 \$ plus 22 % du montant en sus de 37 885 \$
75 769 \$ à 123 184 \$	14 017 \$ plus 26 % du montant en sus de 75 769 \$
123 184 \$ et plus	26 345 \$ plus 29 % du montant en sus de 123 184 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.
Voir les détails à la page 12. _____ \$

3. Total de l'impôt fédéral _____ \$

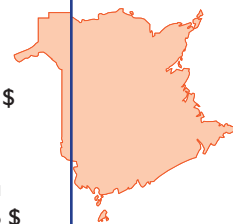
Calcul de l'impôt du Nouveau-Brunswick

1. Calculer l'impôt du N.-B. à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt du N.-B.
0 \$ à 34 836 \$	10,12 %
34 836 \$ à 69 673 \$	3 525 \$ plus 15,48 % du montant en sus de 34 836 \$
69 673 \$ à 113 273 \$	8 918 \$ plus 16,8 % du montant en sus de 69 673 \$
113 273 \$ et plus	16 243 \$ plus 17,95 % du montant en sus de 113 273 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.
Voir les détails à la page 13. _____ \$

3. Total de l'impôt du Nouveau-Brunswick _____ \$



Résidents de la Nouvelle-Écosse

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt fédéral
0 \$ à 37 885 \$	15 %
37 885 \$ à 75 769 \$	5 683 \$ plus 22 % du montant en sus de 37 885 \$
75 769 \$ à 123 184 \$	14 017 \$ plus 26 % du montant en sus de 75 769 \$
123 184 \$ et plus	26 345 \$ plus 29 % du montant en sus de 123 184 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.
Voir les détails à la page 12. _____ \$

3. Total de l'impôt fédéral _____ \$

Calcul de l'impôt de la Nouvelle-Écosse

1. Calculer l'impôt de la N.-É. à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

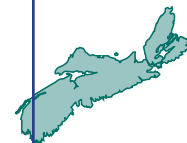
Revenu imposable	Impôt de la N.-É.
0 \$ à 29 590 \$	8,79 %
29 590 \$ à 59 180 \$	2 601 \$ plus 14,95 % du montant en sus de 29 590 \$
59 180 \$ à 93 000 \$	7 025 \$ plus 16,67 % du montant en sus de 59 180 \$
93 000 \$ et plus	12 663 \$ plus 17,5 % du montant en sus de 93 000 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.
Voir les détails à la page 13. _____ \$

3. Impôt de base de la N.-É. (IBNÉ) _____ \$

4. Ajouter la surtaxe de la N.-É.
♦ 10 % de l'IBNÉ en sus de 10 000 \$

5. Total de l'impôt de la Nouvelle-Écosse _____ \$



Résidents de l'Île-du-Prince-Édouard

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt fédéral
0 \$ à 37 885 \$	15 %
37 885 \$ à 75 769 \$	5 683 \$ plus 22 % du montant en sus de 37 885 \$
75 769 \$ à 123 184 \$	14 017 \$ plus 26 % du montant en sus de 75 769 \$
123 184 \$ et plus	26 345 \$ plus 29 % du montant en sus de 123 184 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.
Voir les détails à la page 12. _____ \$

3. Total de l'impôt fédéral _____ \$

Calcul de l'impôt de l'Île-du-Prince-Édouard

1. Calculer l'impôt de l'Î.-P.-É. à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt de l'Î.-P.-É.
0 \$ à 31 984 \$	9,8 %
31 984 \$ à 63 969 \$	3 134 \$ plus 13,8 % du montant en sus de 31 984 \$
63 969 \$ et plus	7 548 \$ plus 16,7 % du montant en sus de 63 969 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.
Voir les détails à la page 13. _____ \$

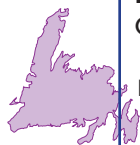
3. Impôt de base de l'Î.-P.-É. (IBÎPÉ) _____ \$

4. Ajouter la surtaxe de l'Î.-P.-É.
♦ 10 % de l'IBÎPÉ en sus de 12 500 \$

5. Total de l'impôt de l'Île-du-Prince-Édouard _____ \$



Taux d'imposition des particuliers pour 2008



Résidents de Terre-Neuve-et-Labrador

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt fédéral
0 \$ à 37 885 \$	15 %
37 885 \$ à 75 769 \$	5 683 \$ plus 22 % du montant en sus de 37 885 \$
75 769 \$ à 123 184 \$	14 017 \$ plus 26 % du montant en sus de 75 769 \$
123 184 \$ et plus	26 345 \$ plus 29 % du montant en sus de 123 184 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 12.

3. Total de l'impôt fédéral _____ \$

Calcul de l'impôt de Terre-Neuve-et-Labrador

1. Calculer l'impôt de T.-N.-L. à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt de T.-N.-L.
0 \$ à 30 215 \$	8,2 %
30 215 \$ à 60 429 \$	2 478 \$ plus 13,3 % du montant en sus de 30 215 \$
60 429 \$ et plus	6 496 \$ plus 16 % du montant en sus de 60 429 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 13.

3. Total de l'impôt de Terre-Neuve-et-Labrador _____ \$

Résidents du Yukon

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt fédéral
0 \$ à 37 885 \$	15 %
37 885 \$ à 75 769 \$	5 683 \$ plus 22 % du montant en sus de 37 885 \$
75 769 \$ à 123 184 \$	14 017 \$ plus 26 % du montant en sus de 75 769 \$
123 184 \$ et plus	26 345 \$ plus 29 % du montant en sus de 123 184 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 12.

3. Total de l'impôt fédéral _____ \$

Calcul de l'impôt du Yukon

1. Calculer l'impôt du Yukon à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt du Yukon
0 \$ à 37 885 \$	7,04 %
37 885 \$ à 75 769 \$	2 667 \$ plus 9,68 % du montant en sus de 37 885 \$
75 769 \$ à 123 184 \$	6 334 \$ plus 11,44 % du montant en sus de 75 769 \$
123 184 \$ et plus	11 758 \$ plus 12,76 % du montant en sus de 123 184 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 13.

3. Impôt de base du Yukon (IBY) _____ \$

4. Ajouter la surtaxe du Yukon

◆ 5 % de l'IBY en sus de 6 000 \$

5. Total de l'impôt du Yukon _____ \$

Résidents des Territoires du Nord-Ouest

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt fédéral
0 \$ à 37 885 \$	15 %
37 885 \$ à 75 769 \$	5 683 \$ plus 22 % du montant en sus de 37 885 \$
75 769 \$ à 123 184 \$	14 017 \$ plus 26 % du montant en sus de 75 769 \$
123 184 \$ et plus	26 345 \$ plus 29 % du montant en sus de 123 184 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 12.

3. Total de l'impôt fédéral _____ \$

Calcul de l'impôt des Territoires du Nord-Ouest

1. Calculer l'impôt des T.N.-O. à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

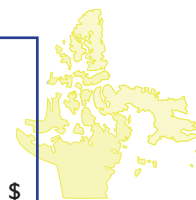
Revenu imposable	Impôt des T.N.-O.
0 \$ à 35 986 \$	5,9 %
35 986 \$ à 71 973 \$	2 123 \$ plus 8,6 % du montant en sus de 35 986 \$
71 973 \$ à 117 011 \$	5 218 \$ plus 12,2 % du montant en sus de 71 973 \$
117 011 \$ et plus	10 713 \$ plus 14,05 % du montant en sus de 117 011 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 13.

3. Total de l'impôt des Territoires du Nord-Ouest _____ \$

Taux d'imposition des particuliers pour 2008



Résidents du Nunavut

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt fédéral
0 \$ à 37 885 \$	15 %
37 885 \$ à 75 769 \$	5 683 \$ plus 22 % du montant en sus de 37 885 \$
75 769 \$ à 123 184 \$	14 017 \$ plus 26 % du montant en sus de 75 769 \$
123 184 \$ et plus	26 345 \$ plus 29 % du montant en sus de 123 184 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 12. _____ \$

3. Total de l'impôt fédéral _____ \$

Calcul de l'impôt du Nunavut

1. Calculer l'impôt du Nunavut à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt du Nunavut
0 \$ à 37 885 \$	4 %
37 885 \$ à 75 769 \$	1 515 \$ plus 7 % du montant en sus de 37 885 \$
75 769 \$ à 123 184 \$	4 167 \$ plus 9 % du montant en sus de 75 769 \$
123 184 \$ et plus	8 434 \$ plus 11,5 % du montant en sus de 123 184 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 13. _____ \$

3. Total de l'impôt du Nunavut _____ \$

Contribution-santé de l'Ontario

Le gouvernement de l'Ontario a introduit une contribution-santé dans son budget de 2004. Contrairement aux cotisations pour les services de santé de la C.-B. et de l'Alberta, la contribution-santé de l'Ontario est fondée sur le niveau de revenu imposable d'un particulier, comme les taux d'imposition sur le revenu des particuliers, et elle augmente en fonction des tranches d'imposition, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Contribution pour les résidents de l'Ontario	
Revenu imposable	2008 et années d'imposition suivantes
Jusqu'à 20 000 \$	--
20 000 \$ - 25 000 \$	6 % du RI en sus de 20 000 \$
25 000 \$ - 36 000 \$	300 \$
36 000 \$ - 38 500 \$	300 \$ plus 6 % du RI en sus de 36 000 \$
38 500 \$ - 48 000 \$	450 \$
48 000 \$ - 48 600 \$	450 \$ plus 25 % du RI en sus de 48 000 \$
48 600 \$ - 72 000 \$	600 \$
72 000 \$ - 72 600 \$	600 \$ plus 25 % du RI en sus de 72 000 \$
72 600 \$ - 200 000 \$	750 \$
200 000 \$ - 200 600 \$	750 \$ plus 25 % du RI en sus de 200 000 \$
Plus de 200 600 \$	900 \$

** RI = revenu imposable

Tranches d'imposition fédérales et provinciales/territoriales combinées—2008

Utilisez les tableaux des pages 8 à 11 pour calculer votre impôt combiné fédéral et provincial/territorial et les taux réels combinés sur le revenu ordinaire, les dividendes et les gains en capital. Les surtaxes sont incluses le cas échéant. Déduisez de l'impôt le total de vos crédits d'impôt fédéraux et provinciaux/territoriaux (voir les pages 12 et 13). Veuillez noter que les réductions d'impôt provinciales pour les niveaux de revenus inférieurs n'ont pas été incluses.

Colombie-Britannique

Palier de revenu imposable de : (\$)	à : (\$)	Impôt au bas du palier (\$)	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0	35 016	0	20,06	0,00	2,08	10,03
35 016	37 885	7 024	22,70	0,00	5,33	11,35
37 885	70 033	7 675	29,70	4,40	14,08	14,85
70 033	75 769	17 223	32,50	4,40	17,58	16,25
75 769	80 406	19 087	36,50	10,20	22,58	18,25
80 406	97 636	20 780	38,29	10,62	24,82	19,15
97 636	123 184	27 377	40,70	14,12	27,83	20,35
123 184	et plus	37 775	43,70	18,47	31,58	21,85

Alberta

Palier de revenu imposable de : (\$)	à : (\$)	Impôt au bas du palier (\$)	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0	37 885	0	25,00	1,45	8,96	12,50
37 885	75 769	9 471	32,00	5,85	17,71	16,00
75 769	123 184	21 594	36,00	11,65	22,71	18,00
123 184	et plus	38 663	39,00	16,00	26,46	19,50

Saskatchewan

Palier de revenu imposable de : (\$)	à : (\$)	Impôt au bas du palier (\$)	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0	37 885	0	26,00	0,00	8,33	13,00
37 885	39 135	9 850	33,00	4,40	17,08	16,50
39 135	75 769	10 263	35,00	7,30	19,58	17,50
75 769	111 814	23 085	39,00	13,10	24,58	19,50
111 814	123 184	37 143	41,00	16,00	27,08	20,50
123 184	et plus	41 805	44,00	20,35	30,83	22,00

Manitoba

Palier de revenu imposable de : (\$)	à : (\$)	Impôt au bas du palier (\$)	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0	30 544	0	25,90	0,00	11,77	12,95
30 544	37 855	7 911	27,75	2,54	14,08	13,88
37 855	66 000	9 948	34,75	6,94	22,83	17,38
66 000	75 769	19 718	39,40	13,68	28,65	19,70
75 769	123 184	23 567	43,40	19,48	33,65	21,70
123 184	et plus	44 145	46,40	23,83	37,40	23,20

Tranches d'imposition fédérales et provinciales/territoriales combinées—2008

(Se reporter à la note en page 8.)

Ontario (à l'exclusion de la contribution-santé de l'Ontario)

Palier de revenu imposable de : à : (\$) (\$)		Impôt au bas du palier (\$)	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0	36 020	0	21,05	0,00	3,23	10,53
36 020	37 885	7 582	24,15	3,12	7,11	12,08
37 885	63 432	8 032	31,15	7,52	15,86	15,58
63 432	72 041	15 990	32,98	8,14	16,86	16,49
72 041	74 722	18 829	35,39	11,64	19,88	17,70
74 722	75 769	19 778	39,41	13,81	22,59	19,71
75 769	123 184	20 191	43,41	19,61	27,59	21,71
123 184	et plus	40 774	46,41	23,96	31,34	23,21

Québec

Palier de revenu imposable de : à : (\$) (\$)		Impôt au bas du palier (\$)	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0	37 500	0	28,53	5,95	11,74	14,27
37 500	37 885	10 699	32,53	11,75	16,74	16,27
37 885	75 000	10 824	38,37	15,42	24,05	19,19
75 000	75 769	25 065	42,37	21,22	29,05	21,19
75 769	123 184	25 391	45,71	26,07	33,22	22,86
123 184	et plus	47 064	48,22	29,70	36,35	24,11

Nouveau-Brunswick

Palier de revenu imposable de : à : (\$) (\$)		Impôt au bas du palier (\$)	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0	34 836	0	25,12	0,00	8,11	12,56
34 836	37 885	8 751	30,48	5,05	14,81	15,24
37 885	69 673	9 680	37,48	9,45	23,56	18,74
69 673	75 769	21 594	38,80	11,36	25,21	19,40
75 769	113 273	23 959	42,80	17,16	30,21	21,40
113 273	123 184	40 011	43,95	18,83	31,65	21,98
123 184	et plus	44 367	46,95	23,18	35,40	23,48

Tranches d'imposition fédérales et provinciales/territoriales combinées—2008

(Se reporter à la note en page 8.)

Nouvelle-Écosse

Palier de revenu imposable de : (\$)		à : (\$)	Impôt au bas du palier (\$)	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0		29 590	0	23,79	0,00	3,45	11,90
29 590		37 885	7 039	29,95	8,85	11,15	14,98
37 885		59 180	9 523	36,95	13,25	19,90	18,48
59 180		75 769	17 392	38,67	15,74	22,05	19,34
75 769		81 103	23 807	42,67	21,54	27,05	21,34
81 103		93 000	26 083	44,34	22,67	28,17	22,17
93 000		123 184	31 358	45,25	24,00	29,31	22,63
123 184		et plus	45 016	48,25	28,35	33,06	24,13

Île-du-Prince-Édouard

Palier de revenu imposable de : (\$)		à : (\$)	Impôt au bas du palier (\$)	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0		31 984	0	24,80	0,00	8,96	12,40
31 984		37 885	7 932	28,80	4,79	13,96	14,40
37 885		63 969	9 631	35,80	9,19	22,71	17,90
63 969		75 769	18 969	38,70	13,39	26,33	19,35
75 769		98 145	23 536	42,70	19,19	31,33	21,35
98 145		123 184	33 091	44,37	20,09	32,88	22,19
123 184		et plus	44 201	47,37	24,44	36,63	23,69

Terre-Neuve-et-Labrador

Palier de revenu imposable de : (\$)		à : (\$)	Impôt au bas du palier (\$)	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0		30 215	0	23,20	2,25	6,08	11,60
30 215		37 885	7 010	28,30	9,64	12,46	14,15
37 885		60 429	9 181	35,30	14,04	21,21	17,65
60 429		75 769	17 139	38,00	17,96	24,58	19,00
75 769		123 184	22 968	42,00	23,76	29,58	21,00
123 184		et plus	42 882	45,00	28,11	33,33	22,50

Tranches d'imposition fédérales et provinciales/territoriales combinées—2008

(Se reporter à la note en page 8.)

Yukon

Palier de revenu imposable de : à : (\$)		Impôt au bas du palier (\$)	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0	37 885	0	22,04	0,00	5,32	11,02
37 885	75 769	8 350	31,68	4,40	17,37	15,84
75 769	78 757	20 352	37,44	10,84	24,57	18,72
78 757	123 184	21 471	38,01	10,87	25,01	19,01
123 184	et plus	38 359	42,40	17,23	30,49	21,20

Territoires du Nord-Ouest

Palier de revenu imposable de : à : (\$)		Impôt au bas du palier (\$)	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0	35 986	0	20,90	0,00	2,08	10,45
35 986	37 885	7 521	23,60	0,00	5,33	11,80
37 885	71 973	7 969	30,60	4,40	14,08	15,30
71 973	75 769	18 400	34,20	5,42	18,58	17,10
75 769	117 011	19 698	38,20	11,22	23,58	19,10
117 011	123 184	35 452	40,05	13,90	25,90	20,03
123 184	et plus	37 924	43,05	18,25	29,65	21,53

Nunavut

Palier de revenu imposable de : à : (\$)		Impôt au bas du palier (\$)	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0	37 885	0	19,00	0,00	2,08	9,50
37 885	75 769	7 198	29,00	5,56	14,58	14,50
75 769	123 184	18 184	35,00	14,26	22,08	17,50
123 184	et plus	34 779	40,50	22,24	28,96	20,25

Non-résident

Palier de revenu imposable de : à : (\$)		Impôt au bas du palier (\$)	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0	37 885	0	22,20	--	--	11,10
37 885	75 769	8 410	32,56	--	--	16,28
75 769	123 184	20 745	38,48	--	--	19,24
123 184	et plus	38 990	42,92	--	--	21,46

Crédits d'impôt personnels pour 2008

Le tableau ci-dessous résume les montants et taux des crédits d'impôt fédéraux, provinciaux et territoriaux. Si un seuil est indiqué, le revenu en sus de ce seuil réduit le montant du crédit. Pour calculer le total de votre crédit non remboursable additionnez les crédits auxquels vous avez droit et appliquez le multiplicateur du crédit d'impôt.

	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc
Multiplicateur du crédit d'impôt	15,00 %	5,06 %	10,00 %	11,00 %	10,90 %	6,05 %	20,00 %
Crédit personnel	9 600 \$	9 189 \$	16 161 \$	12 945 \$	8 034 \$	8 681 \$	10 215 \$ ⁽³⁾
Conjoint/conjoint de fait Seuil de réduction	9 600 -	7 868 787	16 161 -	12 945 895	8 034 -	7 371 737	⁽⁴⁾
Personne à charge admissible Seuil de réduction	9 600 -	7 868 787	16 161 -	8 945 895	8 034 -	7 371 737	⁽⁵⁾
Enfant/personne à charge Chaque personne à charge de moins de 18 ans ⁽¹¹⁾ Chaque personne à charge de moins de 6 ans (maximum) ⁽¹⁵⁾	2 038 -	- -	- -	4 795 -	- -	- -	⁽¹²⁾
Crédit en raison de l'âge Réduction -15 % du rev. en sus de	5 276 31 524	4 121 30 674	4 503 33 525	4 235 ⁽²⁾ 31 524	3 728 27 749	4 239 31 554	2 200 29 645
Crédit pour personne handicapée Soi Pers. à charge (maximum) ⁽¹⁾	7 021 11 116	6 892 10 913	12 466 21 821	8 190 16 380	6 180 9 785	7 014 11 105	2 325 2 325
Pers. à charge handicapée 18 ans et plus Seuil de réduction	4 095 5 811	4 021 6 405	9 355 6 180	8 190 5 811	3 605 5 115	4 091 5 817	⁽⁷⁾
Crédit aux aidants naturels Seuil de réduction	4 095 13 986	4 021 13 608	9 355 14 874	8 190 13 986	3 605 12 312	4 092 13 999	⁽⁷⁾
Crédit pour revenu de pension	2 000	1 000	1 244	1 000	1 000	1 201	1 500 ⁽⁶⁾
Crédit pour études (et manuels scolaires) ⁽⁸⁾							
à plein temps - par mois	465	200	628	400	400	468	s. o.
à temps partiel - par mois	140	60	188	120	120	140	s. o.
Crédit du RPC/RRQ (max.)	2 049	2 049	2 049	2 049	2 049	2 049	⁽³⁾
Crédit de l'AE (max.)	711	711	711	711	711	711	⁽³⁾
Montant canadien pour emploi (max.)	1 019	-	-	2 743	-	-	-
Autres crédits ⁽¹⁴⁾	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement
Crédit pour frais médicaux Seuil de réduction	Mont. payé 1 962	Mont. payé 1 911	Mont. payé 2 088	Mont. payé 1 962	Mont. payé 1 728	Mont. payé 1 965	Mont. payé
Frais d'adoption (max.)	10 643	10 643	11 053	-	10 000	10 592	⁽⁹⁾
Crédit pour la condition physique des enfants (max.) ⁽¹⁰⁾ Enfant handicapé	500 1 000	- -	- -	- -	500 1 000	- -	- -
Montant des dépenses admissibles pour le transport en commun	Mont. payé	-	-	-	-	-	-
Dons de bienfaisance Sur les premiers 200 \$ Sur le solde	15,00 % 29,00 %	5,06 % 14,70 %	10,00 % 21,00 %	11,00 % 15,00 %	10,90 % 17,40 %	6,05 % 11,16 %	20,00 % 24,00 %
Crédit d'impôt pour dividendes non-déterminés - sur le montant réel reçu	16,667 %	6,375 %	5,625 %	7,5 %	3,9375 %	6,4125 %	10 %
Crédit d'impôt pour dividendes déterminés - sur le montant réel reçu	27,5 %	17,4 %	13,05 %	15,95 %	15,95 %	10,15 %	17,255 %

¹² Voir remarques à la page 14.

Crédits d'impôt personnels pour 2008

	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.	Yukon	T.N.-O.	Nunavut
Multiplicateur du crédit d'impôt	10,12 %	8,79 %	9,80 %	8,20 %	7,04 %	5,90 %	4,00 %
Crédit personnel	8 395 \$	7 731 \$	7 708 \$	7 566 \$	9 600 \$	12 355 \$	11 360 \$
Conjoint/conjoint de fait Seuil de réduction	7 129 713	6 565 656	6 546 655	6 183 619	9 600 -	12 355 -	11 360 -
Personne à charge admissible Seuil de réduction	7 129 713	6 565 656	6 294 629	6 183 619	9 600 -	12 355 -	11 360 -
Enfant/personne à charge Chaque personne à charge de moins de 18 ans ⁽¹¹⁾ Chaque personne à charge de moins de 6 ans (maximum) ⁽¹⁵⁾	- -	- 1 200	- 1 200	- -	2 038 -	- -	- 1 200
Crédit en raison de l'âge Réduction -15 % du rev. en sus de	4 099 30 517	3 775 28 101	3 764 28 019	3 556 26 468	5 276 31 524	6 044 31 524	8 520 31 524
Crédit pour personne handicapée Soi Pers. à charge (maximum) ⁽¹⁾	6 797 10 762	4 596 7 740	6 890 10 909	5 106 7 508	7 021 11 116	10 020 14 115	11 360 15 455
Pers. à charge handicapée 18 ans et plus Seuil de réduction	3 965 5 625	2 551 5 180	2 446 4 966	2 402 5 164	4 095 5 811	4 095 5 811	4 095 5 811
Crédit aux aidants naturels Seuil de réduction	3 965 13 540	4 465 12 467	2 446 11 953	2 402 11 743	4 095 13 986	4 095 13 986	4 095 13 986
Crédit pour revenu de pension	1 000	1 069	1 000	1 000	2 000	1 000	2 000
Crédit pour études (et manuels scolaires) ⁽⁸⁾ à plein temps - par mois à temps partiel - par mois	400 120	200 60	400 120	200 60	465 140	400 120	465 140
Crédit du RPC/RRQ (max.)	2 049	2 049	2 049	2 049	2 049	2 049	2 049
Crédit de l'AE (max.)	711	711	711	711	711	711	711
Montant canadien pour emploi (max.)	-	-	-	-	1 019	-	-
Autres crédits ⁽¹⁴⁾	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement
Crédit pour frais médicaux Seuil de réduction	Mont. payé 1 899	Mont. payé 1 637	Mont. payé 1 678	Mont. payé 1 648	Mont. payé 1 962	Mont. payé 1 962	Mont. payé 1 962
Frais d'adoption (max.)	-	-	-	10 211	10 643	-	-
Crédit pour la condition physique des enfants (max.) ⁽¹⁰⁾ Enfant handicapé	- -	500 500	- -	- -	500 1 000	- -	- -
Montant des dépenses admissibles pour le transport en commun	-	-	-	-	Comme pour le fédéral	-	-
Dons de bienfaisance Sur les premiers 200 \$ Sur le solde	10,12 % 17,95 %	8,79 % 17,50 %	9,80 % 16,70 %	8,20 % 16,00 %	7,04 % 12,76 %	5,90 % 14,05 %	4,00 % 11,50 %
Crédit d'impôt pour dividendes non-déterminés - sur le montant réel reçu	6,625 %	9,625 %	5,375 %	6,25 %	5,5625 %	7,5 %	5 %
Crédit d'impôt pour dividendes déterminés - sur le montant réel reçu	17,4 %	12,8325 %	15,225 %	9,6425 %	15,95 %	16,675 %	8,99 %

Voir remarques à la page 14.

Crédits d'impôt personnels pour 2008

Remarque :

- (1) Sauf au Québec, le crédit s'applique aux personnes à charge mineures et fait l'objet d'une réduction fondée sur les frais de garde d'enfants et de soutien des personnes handicapées. Au Québec, le crédit est destiné à un conjoint atteint d'une incapacité si le transfert est autorisé.
- (2) Tout aîné résidant en Saskatchewan peut demander le montant supplémentaire de 1 118 \$ pour personne âgée, quel que soit son revenu estimé.
- (3) Nouveauté de l'année 2008, le crédit d'impôt de base du Québec (6 650 \$ en 2007) et le montant complémentaire (qui était le plus élevé de 3 095 \$ en 2007 et le total combiné de certaines charges sociales et des cotisations pour les services de santé) sont remplacés par un seul montant de 10 215 \$. Ce montant sera indexé annuellement à partir du 1^{er} janvier 2009. Il n'y aurait plus de montant supplémentaire pour les paiements de RPC/RRQ ou d'assurance-emploi applicable sur le crédit d'impôt de base de 10 215 \$ qui est maintenant offert.
- (4) En vertu du système de crédits d'impôt non remboursables du Québec, certains crédits personnels inutilisés d'un conjoint peuvent être transférés à l'autre conjoint.
- (5) Québec accorde un crédit pour personne vivant seule (autre qu'un mineur ou un étudiant admissible); le montant du crédit s'élève à 1 195 \$. Un particulier vivant avec un étudiant admissible au titre de famille monoparentale peut ajouter un montant de 1 485 \$ si certains critères sont satisfaits (se reporter à la note 6 ci-dessous).
- (6) La somme du crédit de rente du Québec, du montant en raison de l'âge et du montant pour personne vivant seule est assujettie à une réduction de 15 % du revenu familial net supérieur à 29 645 \$.
- (7) Le crédit d'impôt pour enfant à charge ayant un handicap a été remplacé, à compter de l'année d'imposition 2006, par un supplément amélioré pour enfants handicapés. De plus, les diverses mesures visant les aidants naturels d'adultes seront remplacées par un crédit d'impôt remboursable, à compter de l'année d'imposition 2006.
- (8) Le crédit d'impôt pour manuels fédéral et le crédit d'impôt pour manuels du Nunavut (nouvelle mesure de 2008) ont été ajoutés à leur montant de crédit pour frais de scolarité respectif (65 \$ par mois pour les étudiants à temps plein et 20 \$ par mois pour les étudiants à temps partiel).
- (9) Le Québec offre un crédit d'impôt remboursable pour les frais admissibles liés à l'adoption d'un enfant, sous réserve de certaines conditions. Ce crédit est égal à 50 % des frais admissibles, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 10 000 \$ par enfant.
- (10) Le crédit d'impôt fédéral pour la condition physique des enfants est fondé sur les frais d'inscription admissibles à un programme d'activités physiques pour les enfants de moins de 16 ans. En ce qui a trait aux enfants de moins de 18 ans qui sont admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées, le montant fédéral sera fondé sur une somme maximale plus élevée. Le Manitoba offre également un crédit provincial qui est d'un montant équivalent à celui offert par le fédéral. La Nouvelle-Écosse offre un crédit d'impôt pour les sports et loisirs (Sport and Recreation Activity Tax Credit) qui couvrent les activités admissibles pour la condition physique des enfants.
- (11) Le crédit d'impôt fédéral pour enfants est fondé sur un montant de 2 038 \$ par enfant âgé de moins de 18 ans à la fin d'une année d'imposition. La Saskatchewan offre un crédit similaire.
- (12) Le Québec offre les crédits suivants pour les personnes à charge :
 - ◆ Montant pour enfant mineur qui poursuit une formation professionnelle ou des études postsecondaires à temps plein – 1 885 \$ par semestre (pour un maximum de 2 semestres; le montant est réduit de 80 % du revenu net de l'enfant pour l'année).
 - ◆ Montant pour un étudiant à temps plein de 18 ans et plus – mécanisme de transfert à l'un des parents de la tranche inutilisée du montant de crédit d'impôt de base (maximum de 6 730 \$ en 2008; le montant est réduit de 1 885 \$ si un seul semestre est complété et il est réduit de 80 % du revenu net de l'enfant pour l'année).
 - ◆ Montant pour les autres personnes à charge adultes (autres que le conjoint) de 2 740 \$ (sans test d'invalidité), qui est réduit de 80 % du revenu de la personne à charge.
- (13) Le Yukon utilise les montants de crédits fédéraux aux fins de l'impôt territorial.
- (14) Les autres crédits comprennent les frais de scolarité admissibles payés ainsi que l'intérêt payé sur les prêts étudiants.
- (15) La Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et le Nunavut offrent un crédit d'impôt pour compenser entièrement ou partiellement l'inclusion du revenu provenant de la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE).

Plafonds de cotisation aux REER⁽¹⁾

Année	Plafond en \$	Niveau de revenu ⁽²⁾
2007	19 000 \$	105 556 \$
2008	20 000	111 111
2009	21 000	116 667
2010	22 000	122 222
2011	Indexé	Indexé

(1) Le plafond de cotisation à un REER pour une année est le plafond en dollars pour cette année ou 18 % du revenu gagné de l'année précédente, selon le moins élevé de ces montants, moins le facteur d'équivalence (inscrit sur votre T4) de l'année précédente, le cas échéant.

(2) Revenu nécessaire l'année précédente pour ouvrir droit à la cotisation maximale.

Plafonds applicables aux RPA et aux RPDB

Année	RPA à prestations déterminées ⁽¹⁾	RPA à cotisations déterminées ⁽²⁾
2007	2 222 \$	20 000 \$
2008	2 333	21 000
2009	2 444	22 000
2010	Indexé	Indexé

(1) Pension maximale par année de service.

(2) Plafond annuel des cotisations.

Nota : Le plafond au titre des RPDB est la moitié de la cotisation annuelle maximale à un RPA à cotisations déterminées.

Taux et cotisations au titre de l'assurance-emploi pour 2008

	Maximum des gains annuels assurables	Taux de cotisation de l'employé	Taux de cotisation de l'employeur	Cotisation annuelle maximale de l'employé	Cotisation annuelle maximale de l'employeur
Toutes les provinces sauf le Québec	41 100 \$	1,73 %	2,42 %	711,03 \$	995,44 \$
Québec	41 100 \$	1,39 %	1,95 %	571,29 \$	799,81 \$

Taux et cotisations de 2008 pour le Régime québécois d'assurance parentale

	Maximum des gains annuels assurables	Taux de cotisation pour employé/individu	Taux de cotisation de l'employeur	Cotisation annuelle maximale pour employé/individu	Cotisation annuelle maximale de l'employeur
Salarié	60 500 \$	0,45 %	0,63 %	272,25 \$	381,15 \$
Travailleur autonome	60 500 \$	0,80 %	--	484,00 \$	--

Taux et cotisations au titre du Régime de pensions du Canada pour 2008

Maximum des gains ouvrant droit à pension	Exemption de base	Maximum des gains cotisables	Taux de l'employé et de l'employeur	Cotisation maximale de l'employeur/l'employé	Cotisation maximale - travailleur indépendant
44 900 \$	3 500 \$	41 400 \$	4,95 %	2 049,30 \$	4 098,60 \$

Tableau de calcul rapide de l'impôt des particuliers pour 2008

Les estimations comprennent le crédit personnel de base. Pour les autres crédits d'impôt, voir les pages 12 et 13. Les réductions d'impôt pour les personnes à faible revenu et les crédits provinciaux/territoriaux remboursables ne sont pas inclus.

Niveau de revenu	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.
10 000	101	60	60	274	140	50	222
15 000	1 104	810	1 036	1 569	1 192	1 033	1 478
20 000	2 107	1 944	2 336	2 864	2 245	2 460	2 734
25 000	3 110	3 194	3 636	4 159	3 297	3 886	3 990
30 000	4 113	4 444	4 936	5 454	4 350	5 312	5 246
35 000	5 116	5 694	6 236	6 831	5 402	6 738	6 511
40 000	6 399	7 092	7 702	8 367	6 726	8 388	8 183
45 000	7 884	8 692	9 452	10 105	8 284	10 307	10 057
50 000	9 369	10 292	11 202	11 842	9 841	12 225	11 931
55 000	10 854	11 892	12 952	13 580	11 399	14 144	13 805
60 000	12 339	13 492	14 702	15 317	12 956	16 062	15 679
65 000	13 824	15 092	16 452	17 055	14 542	17 981	17 553
70 000	15 309	16 692	18 202	18 979	16 191	19 899	19 432
75 000	16 933	18 292	19 952	20 949	17 923	21 818	21 372
80 000	18 727	20 061	21 871	23 087	20 062	24 077	23 480
85 000	20 634	21 861	23 821	25 257	22 233	26 363	25 620
90 000	22 548	23 661	25 771	27 427	24 403	28 648	27 760
95 000	24 463	25 461	27 721	29 597	26 574	30 934	29 900
100 000	26 435	27 261	29 671	31 767	28 744	33 219	32 040
105 000	28 470	29 061	31 621	33 937	30 915	35 505	34 180
110 000	30 505	30 861	33 571	36 107	33 085	37 790	36 320
115 000	32 540	32 661	35 584	38 277	35 256	40 076	38 480
120 000	34 575	34 461	37 634	40 447	37 426	42 361	40 678
123 184	38 871	35 607	38 939	41 829	38 808	43 817	42 077
Taux marginaux combinés les plus élevés							
Revenu ordinaire	43,70 %	39,00 %	44,00 %	46,40 %	46,41 %	48,22 %	46,95 %
Dividendes - déterminés	18,47 %	16,00 %	20,35 %	23,83 %	23,96 %	29,70 %	23,18 %
Dividendes - non déterminés	31,58 %	26,46 %	30,83 %	37,40 %	31,34 %	36,35 %	35,40 %
Gains en capital	21,85 %	19,50 %	22,00 %	23,20 %	23,21 %	24,11 %	23,48 %

Tableau de calcul rapide de l'impôt des particuliers pour 2008

Les estimations comprennent le crédit personnel de base. Pour les autres crédits d'impôt, voir les pages 12 et 13. Les réductions d'impôt pour les personnes à faible revenu et les crédits provinciaux/territoriaux remboursables ne sont pas inclus.

Niveau de revenu	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.	Yukon	T.N.-O.	Nunavut
10 000	259	285	260	88	60	60
15 000	1 449	1 525	1 420	1 190	966	956
20 000	2 638	2 765	2 580	2 292	2 011	1 906
25 000	3 828	4 005	3 740	3 394	3 056	2 856
30 000	5 043	5 245	4 900	4 496	4 101	3 806
35 000	6 540	6 605	6 304	5 598	5 146	4 756
40 000	8 186	8 193	7 867	6 904	6 448	5 917
45 000	10 034	9 983	9 632	8 488	7 978	7 367
50 000	11 881	11 773	11 397	10 072	9 508	8 817
55 000	13 729	13 563	13 162	11 656	11 038	10 267
60 000	15 590	15 353	14 927	13 240	12 568	11 717
65 000	17 524	17 173	16 815	14 824	14 098	13 167
70 000	19 457	19 108	18 715	16 408	15 628	14 617
75 000	21 391	21 043	20 615	17 992	17 267	16 067
80 000	23 493	23 147	22 684	19 826	19 145	17 770
85 000	25 692	25 282	24 784	21 727	21 055	19 520
90 000	27 909	27 417	26 884	23 628	22 965	21 270
95 000	30 144	29 552	28 984	25 528	24 875	23 020
100 000	32 406	31 718	31 084	27 429	26 785	24 770
105 000	34 669	33 936	33 184	29 329	28 695	26 520
110 000	36 931	36 155	35 284	31 230	30 605	28 270
115 000	39 194	38 373	37 384	33 131	32 515	30 020
120 000	41 456	40 592	39 484	35 031	34 481	31 770
123 184	42 897	42 005	40 821	36 241	35 756	32 885
Taux marginaux combinés les plus élevés						
Revenu ordinaire	48,25 %	47,37 %	45,00 %	42,40 %	43,05 %	40,50 %
Dividendes - déterminés	28,35 %	24,44 %	28,11 %	17,23 %	18,25 %	22,24 %
Dividendes - non déterminés	33,06 %	36,63 %	33,33 %	30,49 %	29,65 %	28,96 %
Gains en capital	24,13 %	23,69 %	22,50 %	21,20 %	21,53 %	20,25 %

Renseignements fiscaux et données pour 2008—sociétés

Les taux indiqués sont les taux d'imposition **nominaux en vigueur le 1^{er} juillet 2008**. Pour obtenir le taux combiné, ajoutez le taux fédéral au taux provincial/territorial. En règle générale, les taux et montants modifiés dont les notes font état devraient être calculés au prorata pour les années d'imposition commençant avant les dates d'entrée en vigueur.

	Sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC)		Autres sociétés		
	Revenu d'entreprise exploitée activement (REEA)		Revenu de placements	Fabrication et transformation	Autres
	Taux	Limite de revenu			
Taux fédéraux	11,00 %	400 000 \$	34,67 %	19,50 %	19,50 %
Taux provinciaux					
Colombie-Britannique	3,50	400 000	11,00	11,00	11,00
Alberta	3,00	460 000	10,00	10,00	10,00
Saskatchewan	4,50	500 000	12,00	10,00	12,00
Manitoba	2,00	400 000	13,00	13,00	13,00
Ontario	5,50	500 000	14,00	12,00	14,00
Québec	8,00	400 000	11,40	11,40	11,40
Nouveau-Brunswick	5,00	400 000	13,00	13,00	13,00
Nouvelle-Écosse	5,00	400 000	16,00	16,00	16,00
Île-du-Prince-Édouard	3,20	400 000	16,00	16,00	16,00
Terre-Neuve-et-Labrador	5,00	400 000	14,00	5,00	14,00
Yukon	4,00	400 000	15,00	2,50	15,00
Territoires du Nord-Ouest	4,00	400 000	11,50	11,50	11,50
Nunavut	4,00	400 000	12,00	12,00	12,00

Remarque : (Il n'est pas tenu compte des changements apportés avant 2005.)

Fédéral

♦ Le taux sur le revenu d'une entreprise exploitée activement (REEA) jusqu'au seuil de revenu tiré d'une petite entreprise (RTPE) est assujéti à des dispositions de récupération si le capital imposable de l'exercice précédent au titre de l'impôt des grandes sociétés dépasse 10 millions de dollars. Le seuil de RTPE était de 300 000 \$ et a été porté à 400 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2007.

♦ Le taux sur le REEA jusqu'au seuil de RTPE, qui était de 13,12 %, a été porté à 11,0 % à compter du 1^{er} janvier 2008.

♦ Un remboursement de 1 \$ pour chaque 3 \$ de dividendes versés est consenti sur 26 2/3 % du revenu de placements.

♦ À compter du 1^{er} janvier 2008, la surtaxe sur le revenu des entreprises a été supprimée pour toutes les entreprises et le taux général d'imposition sur le revenu d'entreprise passe de 22,12 % à 19,5 % le 1^{er} janvier 2008. Ce taux sera réduit à 19,0 % à compter du 1^{er} janvier 2009, à 18,0 % à compter du 1^{er} janvier 2010, à 16,5 % à compter du 1^{er} janvier 2011 et à 15,0 % à compter du 1^{er} janvier 2012.

Colombie-Britannique

♦ Le seuil de RTPE était de 300 000 \$ et a été porté à 400 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2005.

♦ Le taux applicable aux autres revenus a été réduit de 13,5 % à 12,0 % à compter du 1^{er} juillet 2005 et à 11,0 % à compter du 1^{er} juillet 2008.

Le gouvernement a également annoncé qu'il prévoyait réduire ce taux à 10 % d'ici 2011.

♦ Le taux appliqué sur le bénéfice d'une entreprise active, à concurrence du seuil de revenu tiré d'une petite entreprise a été réduit et passé de 4,5 % à 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2008 et à 2,5 % à compter du 1^{er} décembre 2008.

Alberta

♦ Le taux applicable aux autres revenus a été réduit de 11,5 % à 10,0 % à compter du 1^{er} avril 2006.

♦ Le seuil pour le RTPE était de 400 000 \$ et a été porté à 430 000 \$ à compter du 1^{er} juillet 2007 et à 460 000 \$ à compter du 1^{er} avril 2008. Ce seuil sera de nouveau haussé à 500 000 \$ à compter du 1^{er} avril 2009.

Saskatchewan

♦ Le taux sur le REEA jusqu'au seuil de RTPE, qui était de 5,5 %, a été porté à 5,0 % à compter du 1^{er} janvier 2005 et à 4,5 % à compter du 1^{er} janvier 2007.

♦ Le taux applicable aux autres revenus a été réduit de 17,0 % à 14,0 % à compter du 1^{er} juillet 2006 et à 13,0 % à compter du 1^{er} juillet 2007 et à 12,0 % à compter du 1^{er} juillet 2008.

♦ Le seuil de RTPE était de 300 000 \$ et a été porté à 400 000 \$ à compter du 1^{er} juillet 2006, à 450 000 \$ le 1^{er} juillet 2007 et à 500 000 \$ à compter du 1^{er} juillet 2008.

Manitoba

♦ Le taux sur le REEA jusqu'au seuil de RTPE, qui était de 5,0 %, a été porté à 4,5 % à compter du 1^{er} janvier 2006, à 3,0 % à compter du 1^{er} janvier 2007 et à 2,0 % à compter du 1^{er} janvier 2008. D'autres réductions porteront le taux à 1,0 % à compter du 1^{er} janvier 2009.

♦ Le seuil de RTPE était de 360 000 \$ et a été porté à 400 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2005.

♦ Le taux applicable aux autres revenus a été réduit de 15,5 % à 15,0 % à compter du 1^{er} janvier 2005, à 14,5 % à compter du 1^{er} janvier 2006, à 14,0 % à compter du 1^{er} janvier 2007 et à 13,0 % à compter du 1^{er} juillet 2008. D'autres réductions porteront le taux à 12,0 % à compter du 1^{er} juillet 2009 et à 11,0 % à une date qui reste à déterminer, sous réserve des exigences d'équilibre budgétaire.

Ontario

♦ Le seuil pour le RTPE était de 400 000 \$ et a été porté à 500 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2007. Des dispositions de récupération s'appliquent au taux le plus bas sur le REEA, au taux de 4,25 % sur le revenu imposable en sus du seuil de RTPE (le taux était de 4,667 % à compter du 1^{er} janvier 2007).

Québec

♦ Avant le 21 février 2007, le taux de 16,25 % s'appliquait au revenu ne provenant pas d'une entreprise. Après le 20 février 2007, le taux sur le revenu passif a été réduit à 9,9 %. Le taux a été haussé à 11,4 % à compter du 1^{er} janvier 2008 et sera augmenté à 11,9 % à compter du 1^{er} janvier 2009.

♦ Le taux sur le revenu d'une entreprise exploitée activement est de 8,9 %. Ce taux sera haussé à 9,9 % à compter du 1^{er} janvier 2006, à 11,4 % à compter du 1^{er} janvier 2008, puis à 11,9 % à compter du 1^{er} janvier 2009.

♦ À compter du 1^{er} janvier 2006, le revenu des petites entreprises sera soumis à un taux d'imposition de 8,5 %. Ce taux a été réduit à 8,0 % ♦ Le taux sur le revenu d'une entreprise exploitée activement était de 8,9 % et a été porté à 9,9 % à compter du 1^{er} janvier 2006 et à 11,4 % à compter du 1^{er} janvier 2008. Ce taux augmentera davantage pour atteindre 11,9 % à compter du 1^{er} janvier 2009.

♦ À compter du 1^{er} janvier 2006, le revenu des petites entreprises était soumis à un taux d'imposition de 8,5 %. Le taux a été réduit à 8,0 % à compter du 24 mars 2006. Le taux s'applique au REEA jusqu'à un seuil de RTPE de 400 000 \$. Des dispositions de récupération s'appliqueront si le capital imposable est supérieur à 10 millions de dollars.

Nouveau-Brunswick

♦ Le taux sur le REEA jusqu'au seuil de RTPE, qui était de 2,5 %, a été porté à 2,0 % à compter du 1^{er} juillet 2005 et 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2006. Le taux a été augmenté à 5,0 % à compter du 1^{er} janvier 2007.

♦ Le seuil pour le RTPE était de 425 000 \$ et a été porté à 450 000 \$ à compter du 1^{er} juillet 2005, puis à 475 000 \$ à compter du 1^{er} juillet 2006. Le seuil a été baissé à 400 000 \$ le 1^{er} janvier 2007.

Nouvelle-Écosse

♦ Le seuil de RTPE était de 300 000 \$ et a été porté à 350 000 \$ à compter du 1^{er} avril 2005 et à 400 000 \$ à compter du 1^{er} avril 2006.

Île-du-Prince-Édouard

♦ Le taux sur le REEA jusqu'au seuil de RTPE a été ramené de 7,5 % à 6,5 % à compter du 1^{er} avril 2005, à 5,4 % à compter du 1^{er} avril 2006, à 4,3 % à compter du 1^{er} avril 2007 et à 3,2 % à compter du 1^{er} avril 2008. Il sera réduit à 2,1 % à compter du 1^{er} avril 2009 et à 1,0 % à compter du 1^{er} avril 2010.

♦ Le taux sur le revenu de fabrication et de transformation (FT) est passé de 7,5 % à 16,0% à compter du 1^{er} avril 2005.

♦ Le seuil de RTPE suit la hausse du seuil fédéral (voir notes sur les taux fédéraux).

Terre-Neuve-et-Labrador

♦ Le seuil de RTPE suit la hausse du seuil fédéral (voir notes sur les taux fédéraux).

Yukon

♦ Le taux applicable au REEA pour les activités de FT est de 2,5 %.

♦ Le taux sur le REEA jusqu'au seuil de RTPE, qui était de 6,0 %, a été porté à 4,0 % à compter du 1^{er} janvier 2005.

♦ Le seuil de RTPE suivra la hausse du seuil fédéral (voir notes sur les taux fédéraux).

Territoires du Nord-Ouest

♦ Le seuil de RTPE suit la hausse du seuil fédéral (voir notes sur les taux fédéraux).

♦ Le taux applicable aux autres revenus a été réduit de 14,0 % à 11,5 % à compter du 1^{er} juillet 2006.

Nunavut

♦ Le seuil de RTPE suit la hausse du seuil fédéral (voir notes sur les taux fédéraux).

Charges sociales pour 2008

Les provinces et territoires suivants perçoivent des charges sociales sur la rémunération versée aux particuliers qui y sont employés. Les taux pour 2008 sont énumérés ci-dessous. Cet impôt est payé par l'employeur (sauf dans les T.N.-O. et le Nunavut, où il est payé par l'employé).

Gouvernement	Taux des charges sociales (%)	Remarques :
Man. ⁽¹⁾	0 - 4,3	<p>1. Sur une masse salariale de 0 à 1,25 million de dollars, aucun impôt; de 1,25 à 2,5 millions de dollars, 4,3 % sur la masse salariale en sus de 1,25 million de dollars; plus de 2,5 millions de dollars, 2,15 % de la masse salariale totale.</p> <p>2. Le taux d'imposition est de 0,98 % pour une masse salariale inférieure à 200 000 \$ et de 1,95 % si elle est supérieure à 400 000 \$ (des taux progressifs s'appliquent entre ces seuils). Les premiers 400 000 \$ de la masse salariale imposable d'un employeur admissible (non associé) et d'un groupe associé d'employeurs admissibles sont exonérés.</p> <p>3. Le taux le plus bas s'applique aux masses salariales inférieures à 1 million de dollars et est éliminé progressivement pour les masses salariales entre 1 et 5 millions de dollars. Certaines exemptions peuvent s'appliquer.</p> <p>4. L'impôt n'est exigé que sur une masse salariale supérieure à 1 million de dollars.</p> <p>5. L'impôt payé par les employés à titre de retenue salariale.</p>
Ont. ⁽²⁾	0,98 - 1,95	
Qc ⁽³⁾	2,7 - 4,26	
T.-N.-L. ⁽⁴⁾	2,0	
T.N.-O. ⁽⁵⁾	2,0	
Nunavut ⁽⁵⁾	2,0	

Taxe de vente pour 2008

Gouvernement ⁽¹⁾	Taux de taxe de vente (%)	Taux combinés (%)	Remarques :
Fédéral ⁽²⁾	5,0	Voir ci-dessous	<p>1. L'Alberta, le Nunavut, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ne perçoivent pas de taxe de vente.</p> <p>2. À compter du 1^{er} janvier 2008, le taux de la taxe de vente est réduit, passant de 6 % à 5 %.</p> <p>3. Au Québec et à l'Î.-P.-É., la taxe de vente perçue sur les produits taxables (et certains services) est calculée sur le prix réel incluant la TPS. Par conséquent, le taux des taxes combinées est de 12,875 % au Québec et de 15,5 % à l'Île-du-Prince-Édouard. Toutes les autres provinces calculent la TVP indépendamment de la TPS.</p> <p>4. Ces provinces ont harmonisé leurs régimes de taxe de vente avec la TPS de 5 % pour produire un taux fédéral-provincial combiné de 13 %.</p>
C.-B.	7,0	12,0	
Sask.	5,0	10,0	
Man.	7,0	12,0	
Ont.	8,0	13,0	
Qc ⁽³⁾	7,5	12,875	
N.-B., N.-É. et T.-N.-L. ⁽⁴⁾	8,0	13,0	
Î.-P.-É. ⁽³⁾	10,0	15,5	

Impôts sur le capital pour 2008

Les gouvernements suivants perçoivent un impôt sur le capital imposable des sociétés exploitant une entreprise par l'entremise d'un établissement stable situé sur leur territoire. Les taux qui suivent sont en vigueur le 1^{er} juillet 2008. Il faut noter que les taux et les règles donnés peuvent varier selon que la société est liée ou associée à d'autres sociétés.

Gouvernement	Taux général (%)	Institutions financières (%)	Remarques :
Fédéral - IGS	-- ⁽¹⁾	-- ⁽¹⁾	<p>1. Fédéral – L'impôt des grandes sociétés (IGS) a été supprimé à compter du 1^{er} janvier 2006. L'impôt sur le capital des institutions financières (IIF) a été modifié et porte, à compter du 1^{er} juillet 2006, un taux unique de 1,25 % qui s'applique sur le capital imposable supérieur à 1 milliard de dollars.</p> <p>2. C.-B. – L'actuel impôt sur le capital des sociétés qui s'applique aux institutions financières sera graduellement éliminé au cours des trois prochaines années, et ce, à compter du 1^{er} avril 2008 jusqu'à sa suppression complète le 1^{er} avril 2010. À la place, un taux minimum basé sur 1 % du capital versé en Colombie-Britannique (avec une déduction sur les impôts des sociétés de Colombie-Britannique payés) s'appliquera aux institutions financières dont le capital net versé est égale ou supérieur à 1 milliard de dollars à compter du 1^{er} avril 2010.</p> <p>3. Sask. – L'impôt général sur le capital est supprimé pour toutes les sociétés autres que les sociétés d'État provinciales, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2008. Le taux précédent était de 0,15 %. La surtaxe spéciale sur les fiducies de ressources naturelles sera réduite d'ici le 1^{er} juillet 2008. Le seuil total du capital versé des petites institutions financières doit augmenter, passant de 1 milliard de dollars à 1,5 milliard de dollars pour les exercices des sociétés terminés à compter du 31 octobre 2008.</p> <p>4. Man. – Le taux est de 0,2 % sur les 10 premiers millions de dollars de capital imposable (net de la déduction) et de 0,4 % sur les montants excédentaires. Une déduction de 10 millions de dollars du capital imposable s'applique. Pour un capital imposable qui se situe entre 20 millions et 21 millions de dollars, une disposition de rajustement s'applique. À compter du 1^{er} juillet 2008, cet impôt sera supprimé pour les sociétés des secteurs de la fabrication et de la transformation. Pour les autres sociétés, l'impôt sera supprimé le 31 décembre 2010.</p> <p>5. Ont. – Pour les sociétés de fabrication ou de transformation et les sociétés du secteur des ressources naturelles, l'impôt sur le capital a été supprimé le 1^{er} janvier 2007. Pour les autres sociétés, le taux d'imposition sur le capital est maintenu à 0,225 % et sera réduit à 0,15 % le 1^{er} janvier 2010 pour être supprimé le 1^{er} juillet 2010. Une déduction de 15 millions de dollars du capital imposable s'applique. Les taux d'imposition pour les institutions financières seront réduits et se situeront à 0,3 % ou 0,45 % et 0,36 % le 1^{er} janvier 2010. Ces taux seront supprimés le 1^{er} juillet 2010.</p> <p>6. Qc – La réduction de taux sera mise en place progressivement jusqu'à l'élimination de l'impôt général sur le capital en 2011. La déduction maximale pour le capital versé a augmenté à 1 million de dollars, mais est partiellement réduite lorsque le capital versé se situe entre 1 et 4 millions de dollars. Les sociétés de fabrication admissibles voient leur impôt sur le capital supprimé pour les exercices se terminant après le 13 mars 2008.</p> <p>7. N.-B. – Aucun impôt n'est exigible sur les 5 premiers millions de dollars de capital imposable. L'impôt sur le capital devrait être supprimé le 1^{er} janvier 2009.</p> <p>8. N.-E. – Aucun impôt n'est exigible sur les 5 premiers millions de dollars de capital imposable. Si le capital imposable est égale ou supérieur à 10 millions de dollars, le taux est de 0,2 % sans exemption. La réduction de taux, passant de 0,225 % à 0,2 %, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2008. Ce taux fera l'objet d'une réduction progressive jusqu'à l'élimination de l'impôt le 1^{er} juillet 2012. Pour le capital imposable entre 5 et 10 millions de dollars, le taux est doublé et s'applique après l'exemption de 5 millions de dollars.</p>
Fédéral - IIF	--	1,25 ⁽¹⁾	
C.-B.	--	2/3 à 2,0 ⁽²⁾	
Alb.	--	--	
Sask.	-- ⁽³⁾	0,7 ou 3,25 ⁽³⁾	
Man.	0,2 ou 0,4 ⁽⁴⁾	3,0	
Ont.	0,225 ⁽⁵⁾	0,45 ou 0,675 et 0,54	
Qc	0,36 ⁽⁶⁾	0,72	
N.-B.	0,1 ⁽⁷⁾	3,0	
N.-É.	0,2 ou 0,4 ⁽⁸⁾	4,0	
Î.-P.-É.	--	5,0	
T.-N.-L.	--	4,0	